



COMMUNE
DE
BURNHAUPT LE HAUT
68520

Téléphone 03 89 48 70 58
Fax 03 89 62 70 75

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2015

CONVOCAION DU 23 JUIN 2015

Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00

Membres en exercice : 19

Sont présents : 16

Monsieur Claude KIRSCHER - 1^{er} Adjoint ,
Madame Claude CAPON - 2^{ème} Adjointe,
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3^{ème} Adjoint,
Madame Isabelle ANASTASI - 4^{ème} Adjointe.

Les Conseillers :

Monsieur Jean-Marc NACHBAUR, Monsieur Didier GAUTHERAT,
Madame Nathalie GROSSMANN, Monsieur Thierry ZIEGLER,
Madame Annick SCHINDLER, Madame Régine GIRARDI,
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Madame Geneviève CALVET,
Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT, Monsieur Philippe SCHOEN,
Madame Clarisse BITSCH.

Absents excusés non représentés: 2 Madame Brigitte HUG, Madame Marie-Noëlle NAM.

Absents excusés représentés : 1 Monsieur Marc BOHRER a donné procuration à Madame Véronique SENGLER.

Secrétaire de séance : M. Claude KIRSCHER assisté de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2015

Ordre du jour

1. Vente terrain communal le long de la parcelle cadastrée section 33 n°56 (6,94 ares)
2. Eclairage public : remplacement des luminaires de la zone d'activités, parking du foyer, Impasse du Kleebach, rue du Chant des Oiseaux et installation d'un candélabre supplémentaire rue de la Gare
3. Marché de travaux pour la restructuration de la mairie : avenant n°1 au lot n°14 – Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds
4. Démarche « zéro pesticide » : acquisition d'une balayeuse
5. Modification des statuts de la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach : Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
6. Chasse communale : avis sur la proposition de garde-chasse du lot n°3
7. Recrutement des saisonniers
8. Lotissement Chambrun : noms de rue
9. Subvention
Retours de commissions et divers

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 MAI 2015

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Philippe SCHOEN a transmis ce même jour en mairie des propositions de compléments au compte-rendu du 26 mai 2015. Elles sont présentées dans leur intégralité. Madame le Maire rappelle que le secrétaire de séance est chargé de rédiger le procès-verbal de la séance du conseil municipal pour laquelle il a été nommé ; il est maître de sa rédaction. Si un conseiller municipal juge que le contenu du procès-verbal ne reflète pas le déroulement exact du débat, il peut refuser de signer.

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu du 26 mai 2015 qui est adopté avec 13 votes favorables et 4 votes contre (M. Philippe SCHOEN, Mme Geneviève CALVET, M. Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Clarisse BITSCH).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Monsieur Claude KIRSCHER secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, dans le point relatif au marché de travaux pour la restructuration de la mairie, les deux avenants suivants :

- avenant n°1 au lot n°15 - menuiserie intérieure bois ;
- avenant n°2 au lot n°1 - démolition – désamiantage.

L'assemblée approuve cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

Madame Nathalie GROSSMANN entre en séance à 20H25.

ARTICLE 1

OBJET : VENTE TERRAIN COMMUNAL LE LONG DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 33 N°56 (6,94 ARES)

Madame le Maire rappelle le projet d'implantation d'un établissement financier au Pont d'Aspach sur la parcelle cadastrée section 33 n°56. Comme évoqué lors de la séance du conseil municipal du 26 mai 2015, une partie du domaine public communal pourrait être vendue à cet opérateur économique selon le projet de division joint, à savoir les deux bandes de terrains d'une contenance respective de 649 m² et de 45 m² qui n'ont plus d'utilité pour la commune de Burnhaupt-le-Haut.

Madame le Maire précise que les terrains précités font partie du domaine public routier communal, suite à l'acte n°57-13 du 19 décembre 2013 portant transfert de propriété entre le conseil Départemental et la commune de Burnhaupt-le-Haut.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue du Pont d'Aspach (ex RN466).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclassé du domaine public routier communal et classe dans le domaine privé communal les deux parcelles d'une contenance respective de 649 m² et de 45 m² pour une surface totale de 6,94 ares ;
- approuve leur revente à la Caisse de crédit mutuel pour permettre l'implantation de la Caisse de crédit mutuel La Doller au prix de 34 700€ pour la totalité de la surface (6,94 ares), soit 5 000€ l'are ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents pour la revente des deux parcelles précitées.

Madame le Maire précise que la délibération relative à la revente de la parcelle cadastrée section 33 n°56 à l'établissement financier précité sera prise ultérieurement. Si cette parcelle d'une contenance totale de 22,40 ares était également vendue au prix de 5 000€ l'are, la commune réaliserait sur l'ensemble de cette opération une recette de 79 300€ selon le détail présenté ci-après :

- achat de la parcelle cadastrée section 33 n°56 à l'Etat : 22 800€ ;
- vente de la parcelle cadastrée section 33 n°56 à l'établissement financier : 112 000€ ;
- reversement à l'Etat de 50% de la plus-value réalisée : 44 600€ ;
- vente du terrain communal d'une contenance de 6,94 ares : 34 700€.

ARTICLE 2

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE LA ZONE D'ACTIVITES, PARKING DU FOYER, IMPASSE DU KLEEBACH, RUE DU CHANT DES OISEAUX ET INSTALLATION D'UN CANDELABRE SUPPLEMENTAIRE RUE DE LA GARE

Monsieur Jean-Michel CLOG rappelle le projet d'amélioration de l'éclairage public présenté lors de la séance du conseil municipal du 26 mai 2015, à savoir :

- le remplacement des 26 luminaires de la zone d'activités, des 5 luminaires des Impasses Binnen et du Kleebach ainsi que des 3 luminaires rue du Chant des Oiseaux par un système à LED avec abaissement de tension ;
- l'installation d'un candélabre supplémentaire rue DMC au débouché sur la RD466 dans le secteur sous-éclairé.

Compte-tenu de la nouvelle offre remise de l'entreprise CET pour la réalisation de ces travaux, une intervention en régie n'est plus justifiée. En outre, une subvention de 10% par mât sera allouée par le Pays Thur Doller qui a obtenu le label de territoire à énergie positive et croissance verte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient la proposition de l'entreprise CET - 6 rue du Ballon d'Alsace – 68 520 Burnhaupt-le-Haut, pour un montant de 24 047,20€ HT soit 28 856,64€ TTC ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANTS

Monsieur Claude KIRSCHER soumet à l'assemblée les propositions d'avenants suivantes pour le marché de travaux de réhabilitation de la mairie :

1) Lot n°1 démolition-désamiantage – avenant n°2

Nature des travaux :

Réalisation de travaux supplémentaires.

Justification des travaux supplémentaires :

La mise en œuvre des faux-plafonds coupe-feu 1h prévue au marché de l'entreprise au niveau 2 est techniquement incompatible avec la présence de plafonds existants constitués soit de panneaux bois, soit de panneaux de type fibrastirène. Il s'avère donc indispensable de procéder à la dépose et à l'évacuation de ces deux types de plafonds. Il est à noter que la différenciation entre ces plafonds et les faux-plafonds plâtre existants (maintenus en place) n'était pas possible hors sondage et par ailleurs non prévisible.

Total de l'avenant : 900,00 € HT

Montant du marché initial : 29 778,00 € HT

Nouveau montant du marché : 33 673,60 € HT

2) Lot n°14 plâtrerie – isolation – faux plafonds- avenant n°1

Nature des travaux :

Réalisation d'un flocage coupe-feu 1 h en sous face des planchers hauts des niveaux 0 et 1.

Justification des travaux supplémentaires :

Demande de Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin formulée dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

Total de l'avenant : 18 720,00 € HT

Montant du marché initial : 70 500,00 € HT

Nouveau montant du marché : 89 220,00 € HT

3) Lot n°15 menuiserie intérieure – bois - avenant n°1

Nature des travaux :

Pose de panneaux support de revêtements de sols aux niveaux 0 et 1.

Justification des travaux supplémentaires :

Niveau 0 : fermeture des surplus d'ouverture au droit de la création de la gaine d'ascenseur.

Niveau 1 : remplacement parquet et tomettes déposés du fait de l'hétérogénéité des supports et de leur incompatibilité avec la pose des nouveaux revêtements de sols.

Total de l'avenant : 2 556,12 € HT
Montant du marché initial : 37 761,19 € HT
Nouveau montant du marché : 40 317,31€ HT

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le lundi 30 juin 2015 ;

Considérant que ces avenants ne bouleversent pas l'économie du marché et ne changent pas son objet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer :

- l'avenant n°1 au lot n°14 « plâtrerie – isolation - faux-plafonds » du marché de travaux pour la restructuration du bâtiment mairie / école, passé avec l'entreprise SOMEGYPS domiciliée 6 rue du Gustave Eiffel – 70400 HERICOURT, pour un montant de 18 720,00 € HT ;
- l'avenant n°1 au lot n°15 « menuiserie intérieure bois » du marché de travaux pour la restructuration du bâtiment mairie / école, passé avec l'entreprise BITSCH domiciliée 9 rue Basse– 68520 BURNHAUPT-le-Haut, pour un montant de 2 556,12 € HT ;
- l'avenant n°2 au lot n°1 « démolition/désamiantage » du marché de travaux pour la restructuration du bâtiment mairie / école, passé avec l'entreprise BATIHOUC domiciliée 55 rue de la Hardt – 68400 RIEDISHEIM, pour un montant de 900,00 € HT.

ARTICLE 4

OBJET: DEMARCHE « ZERO PESTICIDE » : ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

Madame Isabelle Anastasi entre en séance à 21H15.

Monsieur Jean-Michel CLOG rappelle que la municipalité s'est engagée dans une démarche « zéro pesticide ». Différentes mesures doivent être mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau, dont la réduction des surfaces désherbées par voie chimique.

Afin de répondre à cet objectif et de pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Alsace, il est proposé :

- de mandater la FREDON Alsace pour la réalisation d'un plan de désherbage communal. Il s'agit d'un outil de travail permettant de faire un état des lieux des pratiques à un instant donné, afin de pouvoir les améliorer selon les problématiques environnementales, humaines et règlementaires ;
- de retenir la proposition de la société LABOR HAKO pour l'acquisition d'une balayeuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation d'un plan de désherbage communal par la société FREDON Alsace pour un montant de 5 400,00€ HT ;

- retient la proposition de la société LABOR HAKO pour l'acquisition d'une balayeuse pour un montant de 45 500,00€ HT ;
- sollicite le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Alsace ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 5

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH : URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 013537 du 17 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach daté du 28 mai 2015 notifiant la délibération susmentionnée,

Considérant l'intérêt d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, en date du 27 mai 2015, portant sur la modification des statuts,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts suivante :

3.1 Aménagement de l'espace

Ajout de la compétence suivante :

Urbanisme : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Madame le Maire rappelle que dans les engagements pris par la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach dans le cadre de l'élaboration d'un PLUI, le droit de préemption restera exercé par les Maires de chaque commune membre. Le conseil municipal rappelle son attachement unanime au respect de cet engagement.

ARTICLE 6

OBJET : CHASSE COMMUNALE : AVIS SUR LA PROPOSITION DE GARDE-CHASSE DU LOT N°3

Vu le Cahier des charges type des chasses communales pour la période de location 2015-2024 ;

Vu la proposition de Monsieur Claude MUTH, locataire du lot de chasse n°3 (forêt) pour la nomination de Monsieur Christophe CARDEY en tant que garde-chasse sur le lot n°3, ainsi que les pièces administratives fournies ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 votes favorables et une abstention (Monsieur Joseph SCHNOEBELEN) :

- donne un avis favorable quant à la nomination de Monsieur Christophe CARDEY, domicilié 12 rue des Prés – 68 990 GALFINGUE en tant que garde-chasse sur le lot n°3.

ARTICLE 7

OBJET : RECRUTEMENT DES SAISONNIERS

La commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Madame le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter 8 agents à temps non complet pour une durée de deux semaines chacun, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'adjoint technique dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- autorise Madame le Maire à recruter 8 agents pour faire face à des besoins saisonniers ;
- dit que la rémunération de ces derniers s'effectuera par référence à l'indice brut 340, majoré 321 ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- autorise en conséquence Madame le Maire à signer les arrêtés de recrutement.

ARTICLE 8

OBJET : LOTISSEMENT CHAMBRUN : NOMS DE RUE

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion publique du 16 avril dernier, il a été proposé d'attribuer des noms de rue à l'anneau central et aux deux impasses du lotissement Chambrun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de nommer l'anneau central « rue des Chanterelles » et les deux impasses « Impasse des Morilles » et « Impasse des Girolles » ;
- décide de prolonger les rues du Capitaine Ignace Haas et de l'Abbé Auguste Kroener jusqu'à la nouvelle rue des Chanterelles.

ARTICLE 9

OBJET : SUBVENTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide avec 16 votes favorables et une abstention (M. Jean-Jacques HERRGOTT) d'attribuer au Handball Doller Guewenheim Burnhaupt (HDGB) la somme de 221,12€ qui correspond à la subvention « jeunes licenciés » 2015, répartie au prorata des licenciés domiciliés dans chacun des trois villages du club. La commune de Burnhaupt-le-Haut compte 32 jeunes licenciés ;
- décide avec 14 votes favorables et trois abstentions (M. Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Annick SCHINDLER et M. Philippe SCHOEN) de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention du HDGB pour une participation à l'acquisition de matériel d'équipement (ordinateur, imprimante/scanner et plastifieuse) destiné à imprimer les licences. Madame le Maire précise que toutes les associations comptant des licenciés seront amenés à réaliser cet investissement et que le soutien financier et matériel aux associations continuera à se faire pour l'organisation de manifestations diverses.

DIVERS

Activités péri-éducatives et fonds de soutien

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires imposée par le gouvernement, la commune de Burnhaupt-le-Haut est la seule (avec Niederbrück) à avoir mis en place des activités péri-éducatives pour les enfants de l'école élémentaire dans la vallée de la Doller. Un fonds de soutien de 50€ par élève a été versé par l'Etat à toutes les communes lors de la mise en place de cette réforme, qu'elles aient ou non organisé des activités pour les élèves. Désormais, cette aide est conditionnée à l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). La commune de Burnhaupt-le-Haut a déjà réalisé ce PEDT. La Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) va également procéder à son élaboration. Elle pourra ainsi bénéficier du fonds de soutien pour financer l'accueil des enfants qui ne participent pas à des activités péri-éducatives et qui sont accueillis dans les structures périscolaires de 15h15 à 16h00.

La commune de Burnhaupt-le-Haut reversera par conséquent à la CCVDS une partie du fonds de soutien qui correspond aux élèves accueillis au périscolaire. Des garanties seront exigées auprès de l'intercommunalité avant tout reversement, notamment la liste des élèves et leur fréquence d'accueil au périscolaire et l'application de la même règle pour Niederbrück.

Activités non conformes au PLU

Madame le Maire revient sur la situation pour laquelle des activités non conformes au PLU ont été relevées (lieudit Grossmatten parcelles 160 et 162). Conformément à la décision prise par le conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2015, un courrier recommandé de mise en demeure a été adressé au propriétaire desdits terrains avec une date butoir au 1^{er} septembre pour :

- arrêter toute activité interdite par le PLU et notamment l'exploitation du site avec les engins de chantiers ;
- enlever et évacuer la plate-forme en béton ainsi que tout panneau publicitaire ;
- démonter et évacuer la construction implantée sans déclaration et pour laquelle aucune autorisation d'urbanisme n'a été délivrée.

Perspectives financières de l'intercommunalité

Madame le Maire annonce que les évolutions de la Dotation Globale d'Intercommunalité (DGI) et du fonds de péréquation vont impacter fortement les marges de manœuvre financières de la CCVDS dans les années à venir. Une réflexion est engagée par la CCVDS pour anticiper ces baisses de dotation et augmentations du prélèvement ; une des pistes de réflexion est le reversement de la taxe foncière de la zone industrielle de la Doller à l'intercommunalité. Cette solution n'est pas acceptable pour les conseillers municipaux.

Gendarmerie

Madame le Maire annonce que les discussions avec la communauté de communes au sujet du projet de reconstruction d'une gendarmerie au Pont-d'Aspach n'ont toujours pas abouti, compte-tenu des difficultés financières auxquelles elle sera confrontée. Le projet de reconstruction d'un bâtiment neuf, qui doit être porté par la CCVDS, nécessite le rachat du terrain d'assiette à l'Etat. Elle n'est cependant pas prête à racheter cette parcelle car la gendarmerie relève des services de l'Etat. Madame le Maire invite les conseillers municipaux à donner individuellement leur avis sur ce dossier. Il en ressort une volonté unanime pour la conservation de la gendarmerie au Pont d'Aspach et le maintien de la sécurité des concitoyens sur notre territoire. La réflexion se poursuivra avec les services de l'Etat et l'intercommunalité, notamment sur les participations financières de chacun.

Accessibilité des bâtiments recevant du public

Madame le Maire rappelle les obligations imposées par le gouvernement pour la mise aux normes des bâtiments recevant du public. La société DEKRA a été missionnée pour la réalisation d'un diagnostic et un chiffrage des travaux afin de rendre accessible la maison du stade et l'école maternelle.

La séance est levée à 23H25

A Burnhaupt-le-Haut, le 2 juillet 2015

Le Maire,
Véronique SENGLER